**Règlement intérieur**

**du concours Open Dance Contest**

**Article 1 :**

L’Open Dance Contest est un concours accessible aux adolescents, dès l’âge de 12 ans et aux adultes, de tous niveaux.

Le concours se divise en 3 catégories :

1/ « SMALL » : 3 à 7 danseurs

2/ « MEDIUM » : 8 à 15 danseurs

3/ « MEGA » : 16 à 24 danseurs

L’organisateur se réserve le droit de vérifier, durant la compétition, l’âge des participants sur présentation d’une pièce d’identité.

**Article 2 :**

Il est possible de danser dans les 3 catégories, et même plusieurs fois dans chaque catégorie (merci de nous en informer lors de l’inscription).

Le premier tour sera éliminatoire, 6 groupes seront sélectionnés pour la finale.

Lors du deuxième tour (la finale) 3 groupes seront retenus et classés de la première place à la troisième place.

Les groupes devront effectuer la même prestation, sur la même musique à chaque passage.

Les groupes peuvent changer de catégorie en fonction du nombre de participants.

Il faut un minimum de 3 groupes par catégorie pour qu’elle soit conservée.

**Article 3 :**

 Cet évènement est en partenariat avec la CFFDJ IDO.

Certains groupes correspondants au règlement intérieur de IDO pourront être sélectionnés pour les championnats d’Europe et du monde (ex : Championnat du Monde de Danse Show 2023).

Cette sélection sera effectuée lors de l’Open Dance Contest, les groupes concernés devront impérativement participer au Grand Prix de France, le samedi 10 juin 2023, à Belleville en Beaujolais, pour ratifier leurs inscriptions.

 **Article 4 :**

Les musiques de chaque groupe devront être envoyées par mail à studio134@hotmail.fr, en format WAV avant le 1er mars 2023, sans quoi votre passage sera supprimé.

Durée des passages selon les catégories :

1/ « SMALL » : 3 min maximum

2/ « MEDIUM » : 4 min maximum

3/ « MEGA » : 4 min maximum

**Article 5 :**

L’organisateur décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol lors de la manifestation.

**Article 6 :**

Chaque participant à la compétition cède son droit à l’image aux organisateurs de l’évènement dans le cadre de sa communication sous tout format actuel existant communication (site web, photo, vidéo, réseaux sociaux, presse …)

**Article 7 :**

En cas de problème de santé d’un participant, l’organisateur décline toute responsabilité.

Le ou les responsable(s) de chaque structure doit (doivent) veiller à ce que ses compétiteurs soient aptes à la pratique de la danse.

Les mineurs sont sous l’entière responsabilité de leur parent ou structure/coach tout au long de la compétition.

**Article 8 :**

L’entrée au concours est offerte au professeur ou coach de chaque structure dans la limite d’une place par structure.

Pour les danseurs, des droits de dossards seront à régler afin de valider leur inscription.

L’entrée spectateur est au tarif de 10€ pour la journée jusqu’au 27/02, 12€ jusqu’au 08/03, puis de 15€ sur place.

**Article 9 :**

Afin de valider leur participation, les compétiteurs doivent s’inscrire via le site internet avant le 27 Février 2023 en prévente (après cette date, inscription tarif plein) et régler leur frais de dossard (par passage et par danseur) sur notre site : [www.printempsdela](http://www.printempsdela)danse.com.

**Article 10 :**

Le jury sera composé de 4 juges minimum. Un juge ne peut pas noter ses propres élèves.

**Article 11 :**

La présence de chaque compétiteur est obligatoire au moins 1h avant son passage. Attention, le timing du concours reste prévisionnel et approximatif.

**Article 12 :**

Ce concours s’adresse à tous les passionnés de danse qui souhaitent aborder cette compétition dans un état d’esprit bienveillant, sportif et convivial.

Toute remise en question d’un jugement pourra faire l’objet d’une disqualification.